

## Compte rendu

### Réunion du Conseil Communautaire

### Séance du 26 février 2016

L'an deux mille seize et vingt-six février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents (25) : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir (6) : Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGUEIL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Gilles TRAUJLET - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Marion GEIGER pour M. Laurent PELISSIER - M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour M. Lucien VIGOUROUX

Absent excusé (1) : M. Lucien TOPIE

**Secrétaire de séance** : M. Pierre MAUMEJEAN



Le quorum étant atteint, M. Laurent PELISSIER déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Pierre MAUMEJEAN, est nommé, secrétaire de séance.



#### Ordre du jour :

Prolongation des contrats de délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

**Objet : Service public de l'eau potable - Prolongation du contrat de délégation de service public en cours – n°2016-02-10**

La Communauté de Communes Terre de Camargue a délégué l'exploitation du service public de distribution d'eau potable à la société SDEI, devenue depuis Lyonnaise des Eaux France, par contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2003 et arrivant à échéance le 30 juin 2015.

Dans la perspective de cette échéance, une mission d'audit du contrat en cours et de comparaison des différents modes de gestion a été confiée au cabinet ECOSPHERE fin 2013. Cette étude a permis de constater que la gestion déléguée du service constituait la solution la plus adaptée au contexte et à la taille de l'EPCI, notamment en raison de la saisonnalité très forte qui caractérise le territoire communautaire.

En novembre 2014, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancé afin de permettre à la communauté de communes d'engager, sous réserve de la décision du conseil communautaire, la procédure de renouvellement du contrat en s'adjoignant les services d'un prestataire compétent dans les domaines techniques, juridiques et financiers. Ce marché a été attribué en février 2015.

Le travail alors engagé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et les services techniques et administratifs de la communauté de communes, concernant notamment l'ajout d'îlots concessifs dans les futurs contrats, a conduit à constater que la procédure ne pourrait pas être raisonnablement menée à son terme avant l'échéance contractuelle du 30 juin 2015.

A ce titre a été votée le 27 avril 2015 une prolongation du contrat en cours jusqu'au 29 février 2016, soit pour une durée supplémentaire de 8 mois.

La procédure liée à la nouvelle attribution de la délégation de service public a été menée par la suite :

30 juillet 2015 : publicité avec date limite de remise des offres fixée le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

6 octobre 2015 : ouverture des candidatures par la commission délégation de service public (DSP).

21 octobre 2015 : approbation des candidatures par la commission DSP – ouverture des offres

8 décembre 2015 : approbation du rapport d'analyse des offres par la commission DSP – avis sur la liste des candidats appelés à négocier.

9 décembre 2015 au 19 janvier 2016 : négociations avec les candidats

Ces étapes ont été suivies des procédures de mise au point du contrat et de la convocation au conseil communautaire pour le 16 février 2016.

16 février 2016 : le Conseil communautaire n'a pas donné suite aux propositions du Président pour la DSP, a voté contre ces propositions et a demandé à ce que soit organisée une réunion de travail permettant aux élus de disposer d'éléments d'information affinés afin d'arrêter leur choix.

L'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales permet de prolonger par voie d'avenant un contrat de délégation de service public, pour un motif d'intérêt général, et pour une durée qui ne peut excéder un an.

C'est pourquoi, eu égard à l'intérêt général impérieux qui s'attache à la préservation de la continuité du service de distribution d'eau potable pendant la durée de la procédure de renouvellement du contrat d'affermage en cours, il est apparu nécessaire de prolonger ce dernier jusqu'au 30 juin 2016, soit un allongement de 4 mois, portant au final un allongement cumulé de 12 mois par rapport à la durée initiale. La durée maximale définie par l'article L1411-2 est ainsi respectée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant de prolongation de la convention de délégation du service public de distribution d'eau potable jusqu'au 30 juin 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer avec le délégataire l'avenant ainsi approuvé et toutes les pièces à venir.

**Objet : Service public de l'assainissement - Prolongation du contrat de délégation de service public en cours – n°2016-02-11**

La Communauté de Communes Terre de Camargue a délégué l'exploitation du service public d'assainissement des eaux usées à la société SDEI, devenue depuis Lyonnaise des Eaux France, par contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2003 et arrivant à échéance le 30 juin 2015.

Dans la perspective de cette échéance, une mission d'audit du contrat en cours et de comparaison des différents modes de gestion a été confiée au cabinet ECOSPHERE fin 2013. Cette étude a permis de constater que la gestion déléguée du service constituait la solution la plus adaptée au contexte et à la taille de l'EPCI, notamment en raison de la saisonnalité très forte qui caractérise le territoire communautaire.

En novembre 2014, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancé afin de permettre à la communauté de communes d'engager, sous réserve de la décision du conseil communautaire, la procédure de renouvellement du contrat en s'adjoignant les services d'un prestataire compétent dans les domaines techniques, juridiques et financiers. Ce marché a été attribué en février 2015.

Le travail alors engagé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et les services techniques et administratifs de la communauté de communes, concernant notamment l'ajout d'îlots concessifs dans les futurs contrats, a conduit à constater que la procédure ne pourrait pas être raisonnablement menée à son terme avant l'échéance contractuelle du 30 juin 2015.

A ce titre a été votée le 27 avril 2015 une prolongation du contrat en cours jusqu'au 29 février 2016, soit pour une durée supplémentaire de 8 mois.

La procédure liée à la nouvelle attribution de la délégation de service public a été menée par la suite :

30 juillet 2015 : publicité avec date limite de remise des offres fixée le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

6 octobre 2015 : ouverture des candidatures par la commission délégation de service public (DSP).

21 octobre 2015 : approbation des candidatures par la commission DSP – ouverture des offres

8 décembre 2015 : approbation du rapport d'analyse des offres par la commission DSP – avis sur la liste des candidats appelés à négocier.

9 décembre 2015 au 19 janvier 2016 : négociations avec les candidats

Ces étapes ont été suivies des procédures de mise au point du contrat et de la convocation au conseil communautaire pour le 16 février 2016.

16 février 2016 : le Conseil communautaire n'a pas donné suite aux propositions du Président pour la DSP, a voté contre ces propositions et a demandé à ce que soit organisée une réunion de travail permettant aux élus de disposer d'éléments d'information affinés afin d'arrêter leur choix.

L'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales permet de prolonger par voie d'avenant un contrat de délégation de service public, pour un motif d'intérêt général, et pour une durée qui ne peut excéder un an.

C'est pourquoi, eu égard à l'intérêt général impérieux qui s'attache à la préservation de la continuité du service d'assainissement des eaux usées pendant la durée de la procédure de renouvellement du contrat d'affermage en cours, il est apparu nécessaire de prolonger ce dernier jusqu'au 30 juin 2016, soit un allongement de 4 mois, portant au final un allongement cumulé de 12 mois par rapport à la durée initiale. La durée maximale définie par l'article L1411-2 est ainsi respectée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant de prolongation de la convention de délégation du service public d'assainissement des eaux usées jusqu'au 30 juin 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer avec le délégataire l'avenant ainsi approuvé et toutes les pièces à venir.

## ARRETES ET DECISIONS

### Décision n°16-01, déposée en Préfecture du Gard le 19/01/2016

Une convention d'assistance à la mise à jour 2015 de l'inventaire est conclue avec la SAS BST Consultant sise 149 avenue du Golf – Le Green Park - Bât A, 34670 BAILLARGUES.

Le prix journalier est fixé à 927,00 € HT, frais inclus soit 1 108,69 € TTC. La mission globale est évaluée à 5 562,00 € HT soit 6 674,40 € TTC. Le taux de TVA est de 20%.

Le nombre de journées d'intervention est fixé à 6 jours.

### Décision n°16-03, déposée en Préfecture du Gard le 27/01/2016

Suite à une erreur matérielle sur l'article 1 de la décision 15-56 concernant les montants TTC, télétransmise en préfecture le 11 décembre 2015, il convient de lire cet article de la façon suivante :

Le montant annuel estimatif € HTVA est arrêté à la somme de :

Lot 1 : Electricité

- 104 788, 71 € HTVA soit une facture annuelle de 125 746, 45 € TTC (selon DQE).

Lot 2 : Gaz naturel

- 17 607, 21 € HTVA soit une facture annuelle de 20 712, 24 € TTC (selon DQE).

### Décision n°16-04, déposée en Préfecture du Gard le 04/02/2016

Un marché de travaux pour la réhabilitation de la bache de reprise des Baisses sur la commune d'Aimargues, est attribué à l'entreprise **ETANDEX sise 13510 EGUILLES**.

Pour un montant estimatif de 151 102.80€ HT

Pour une période de préparation de 15 jours ouvrés

Pour une durée des travaux de 40 jours ouvrés

### Décision n°16-05, déposée en Préfecture du Gard le 03/02/2016

Une convention de mise à disposition d'une structure d'accueil de spectateurs démontable (tribune de 220 places) a été conclue avec la mairie d'Aigues Mortes. La durée de cette convention est fixée à 9 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 septembre 2016. La mise à disposition de cet équipement est consentie à titre gracieux.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.*

Le Président  
Laurent PELISSIER

